



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagny : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, François : M. Emile BOURGEOIS, Gennes : M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle : M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°10), Nancray : M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Pirey : M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure : M. Philippe CHANEY, Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux : M. Romain VIENET, Chaucenne : M. Alain ROSET, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Mamirolle : M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Saône : M. Benoît VUILLEMIN, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Vaire : Mme Valérie MAILLARD, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, Besançon : Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, Chaucenne : M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, Saône : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, Tellenay : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00358

Rapport n°16 - Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales - Autorisation de signature exceptionnelle d'un avenant au marché d'étude

Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales - Autorisation de signature exceptionnelle d'un avenant au marché d'étude

Rapporteur : M. Franck RACLOT, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°4	09/10/2025	Favorable
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	08/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « GEMAPI » « EAUX PLUVIALES »	Montant prévu au budget 2025 :
	Gemapi : 957 252 €
	Eaux Pluviales : 673 439 €
	Montant de l'opération 80 883 € TTC
	• Soit 51 597 € TTC au titre de GEMAPI • Soit 29 286 € TTC au titre des eaux pluviales

Résumé :

La mission d'études du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) (montant du marché : 339 937,50 € HT) va s'achever dans les prochains mois. Cette démarche a notamment permis d'établir une cartographie de l'aléa ruissellement sur le territoire de GBM. Il apparaît souhaitable de mener un certain nombre de prestations complémentaires, notamment pour réaliser une étude fine des problèmes d'inondations de la commune de Devecey et proposer des solutions. Le montant de l'avenant s'établit à 67 402,50 € HT.

Par délibération en date du 10 septembre 2020, GBM a souhaité se doter d'un SDGIEP à l'échelle de son périmètre.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée et le groupement SEPIA CONSEIL / cabinet PAILLAT a été retenu pour un montant HT de 339 937,50 € pour réaliser cette mission.

Ce SDGIEP a nécessité la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique complète sur tout le territoire de GBM, par le bureau d'études SEPIA, remise en juin 2024. La mission n'est toutefois pas totalement achevée (reste à réaliser notamment : actions de sensibilisation, formations, outils de sensibilisation, outils d'aide aux bonnes pratiques pour les particuliers, etc.).

Par ailleurs, certains épisodes orageux récents particulièrement intenses sont venus rappeler l'importance pour la collectivité de se doter d'un outil comme le SDGIEP. Celui-ci va permettre de mettre en œuvre des pratiques plus vertueuses permettant d'éviter l'aggravation des désordres, et il a produit aussi, grâce à une modélisation du ruissellement, une cartographie des zones sujettes à des problèmes d'inondation.

Cette cartographie des flux s'avère ainsi tout à fait cohérente avec les observations réalisées lors des inondations de la commune de Devecey d'octobre 2024, inondations qui ont fait l'objet d'un large débat en Conseil de Communauté du 6 mars 2025.

A titre exceptionnel, il est proposé de confier au prestataire du SDGIEP une mission complémentaire dans la zone de Devecey visant à réaliser une étude fine de ce secteur, grâce à un modèle numérique plus détaillé et des investigations de terrain, afin de pouvoir in fine proposer un panel de solutions à ces désordres.

Ce choix offre plusieurs avantages :

- il apparaît optimisé d'un point de vue économique car le prestataire dispose déjà d'un modèle de base qui a prouvé sa pertinence et qu'il n'a plus qu'à affiner,

- il permet un lancement rapide de la mission, puisque le prestataire est immédiatement opérationnel, ce qui répond à l'attente de la commune et des riverains.

Cette étude hydraulique sur le territoire de Devecey représente le principal poste (environ 2/3) du montant de l'avenant. Le reste est constitué par divers compléments d'études apparus nécessaires lors de l'élaboration de la démarche pour assurer une parfaite cohérence à celle-ci (ils sont détaillés dans l'avenant).

La commission d'appel d'offres du 26 septembre 2025 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant d'un montant de 67 402,50 € HT.

L'étude spécifique concernant Devecey, d'un montant de 42 997,50 € HT est pris en charge par le budget GEMAPI, le résiduel (24 405 € HT) étant pris en charge par le budget Eaux Pluviales.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer à titre exceptionnel l'avenant n°1 annexé au rapport d'un montant de 67 402,50 € HT au marché d'étude.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

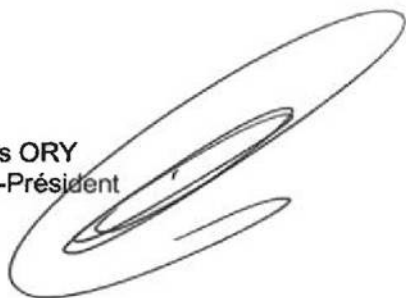
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Gilles ORY
Vice-Président



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



A/ Identification du pouvoir adjudicateur**Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**

4 rue Gabriel Plançon

25043 BESANCON

Tél : 0381878889

B/ Identification du titulaire du marché public**GROUPEMENT SEPIA CONSEIL (Mandataire) / CABINET PAILLAT**

53 RUE DE TURBIGO

75003 PARIS

C/ Objet du marché public**Schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales de Grand Besançon Métropole**Date de la notification du marché public: 27 juin 2022Durée d'exécution du marché public: 24 moisMontant initial du marché public:

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 339 937,50 €

Montant TTC : 407 925,00 €

D/ Rappel des précédents avenants

Numéro de l'avenant	Objet succinct de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Pourcentage d'écart par rapport au montant initial, tous avenants confondus
NEANT				

E / Objet de la modification

Au cours de la réalisation de la mission, un certain nombre de compléments d'études sont devenus nécessaires pour assurer une parfaite cohérence de la démarche. Ces prestations nouvelles, qui ont engendré des surcoûts, sont les suivantes :

- Plus-value à la modélisation 2D du ruissellement pluvial d'une pluie exceptionnelle sur le territoire de GBM : cette plus-value est liée à la prise en compte de surfaces supplémentaires dans le périmètre faisant l'objet d'une modélisation à maille fine (27 km² de plus que les 120 km² prévus au CCTP) et à la nécessité de conduire un travail de terrain/ vérification du modèle supplémentaire dans ces zones ;
- Etude juridique de cadrage de l'étude pilote de déconnexion des eaux pluviales à Champvans-les-Moulins, non prévue par le CCTP, mais nécessaire pour assurer la sécurisation de la démarche. ;
- Etude ciblée supplémentaire de « point noir inondations », sur la commune de Boussières, suite à témoignage riveraine du 9 janvier 2023 ;
- Plus-value à l'étude ciblée d'un « point noir inondations » par mise en place d'un modèle 1D de moins de 25 nœuds et couplage au modèle 2D
- Plus-value à la démarche d'évaluation de l'efficacité du programme de déconnexion-désimperméabilisation, induite par la modélisation sous Canoë de scénarios supplémentaires, à la demande de GBM ;
- Préparation, réalisation et restitution d'une campagne de tests d'infiltration sur une dizaine de parcelles de la commune de Champvans-les-Moulins dans le cadre de l'étude pilote sur ce secteur prévue par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales ;
- Etude ciblée supplémentaire de « point noir inondations », sur la commune de Devecey, suite aux inondations majeures du 1^{er} octobre 2024.

En outre, ces prestations nouvelles ont induits des temps d'étude supplémentaires estimés à 6 mois : le délai contractuel du présent marché est donc prolongé de 6 mois.

Incidence financière de la modification

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public:

☐ NON ☒ OUI

Le montant du marché est augmenté de 67 402,50 € HT pour des études supplémentaires.

Montant du présent avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 67 402,50 €

Montant TTC : 80 883,00 €

% d'écart cumulé introduit par le présent avenant : 19,83 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 407 340,00 €

Montant TTC : 488 808,00 €

F/ Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G/ Signature du pouvoir adjudicateur

A Besançon, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

H/ Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

En cas de notification par voie électronique

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)